

Soucieux d'offrir aux usagers de ses lignes régulières du réseau car.ain.fr les meilleures conditions de sécurité et de confort, les Transports de l'Ain ont élaboré ce règlement, **en collaboration avec le Département de l'Ain**, à destination des usagers.

Source : Décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics)

1. Admission dans les véhicules

Tous les voyageurs doivent être munis **d'un titre de transport valable** sur le réseau car.ain.fr ou l'acquérir à leur montée dans le véhicule (art. 5). Il est tenu aux usagers de **faire l'appoint** (article L 112-5 du Code Monétaire et Financier). **La validation des titres de transports est obligatoire** à chaque montée dans le véhicule pour les tickets unitaires et les carnets de 10 tickets. **La présentation des titres de transports est obligatoire** pour les abonnements.

2. Disposition aux arrêts

Il est nécessaire aux usagers d'être présent à l'arrêt **au moins 5 minutes avant** l'arrivée du véhicule. Les voyageurs doivent se signaler au conducteur pour la montée et la descente. Seuls les arrêts conventionnés peuvent être desservis. Il est **impératif d'attendre l'arrêt total du véhicule** pour monter ou descendre.

3. Tarification du réseau (fixée par le Département de l'Ain) :

- Ticket unitaire : **2 €**
- Carnets de 10 tickets : **15 €**
- Abonnement mensuel, tout public, nombre illimité de trajets (du 1^{er} au 31) : **40 €**
- Abonnement annuel – 26 ans, nombre illimité de trajets (du 01/09 au 31/08) : **300 €**
- Abonnement annuel tout public, nombre illimité de trajets (du 01/09 au 31/08) : **400 €**

Conditions d'utilisation des titres de transport :

- Les tickets à l'unité ou extrait de carnet sont **valables pour un voyage**, les **allers-retours sont interdits**.
- Seuls les titres de transports vendus par Les Transports de l'Ain sont valables sur les lignes effectuées par les Transports de l'Ain. Une correspondance avec une autre ligne du réseau car.ain.fr est toutefois possible, dans une **limite de 2 heures** après la validation du titre.
- Le titre de transport est **personnel**, il n'est **ni remboursable ni échangeable**.
- Pour les abonnements, une photo d'identité doit obligatoirement être apposée sur la carte.
- Les enfants de **moins de 4 ans et les accompagnateurs de personnes malvoyantes** sont transportés gratuitement.
- Le passager doit **obligatoirement attacher sa ceinture** de sécurité (*article R 412-1 du code de la route*).

4. Contrôles des titres de transports et tarification des amendes

- Tout voyageur du réseau car.ain.fr doit présenter son titre au conducteur et se soumettre à un éventuel contrôle de son titre de transport. Les agents des Transports de l'Ain assermentés sont habilités à la vérification des titres de transports, d'identité et à la verbalisation.
- En application des articles 529-3 et suivants du code de procédure pénale et du décret visé ci-dessus, les auteurs des **infractions de 3^{ème} classe** au décret devront s'acquitter d'une amende de **45 € en cas de titre de transport non valable** et de **60 €** dans le cas d'une **absence de titre de transport**.

Les auteurs d'une **infraction de 4^{ème} classe** (outrage, refus de contrôle, décompression de portes...) seront verbalisés d'une amende de **150 €**.

Si le règlement n'est pas effectué dans l'immédiat (ou sous 8 jours ouvrés) : **40 € de frais de dossier sont à rajouter au montant de la contravention.**

La liste des infractions et des contraventions n'est pas exhaustive ; l'intégralité est à consulter sur www.transportsdelain.fr, rubrique « lignes régulières, réseau car.ain.fr ».

En cas d'oubli de votre carte d'abonnement (transport scolaire, doublages et/ou lignes régulières), vous devez envoyer une photocopie de votre carte du Conseil Départemental de l'Ain sous 48h aux Transports de l'Ain (1 rue François Arago – 01000 Bourg-en-Bresse) et un chèque de **8 €** pour annuler le PV.

Les tarifs des amendes sont révisables annuellement.

5. Dispositions diverses :

Bagages : art 5 et 7

Les bagages sont transportés aux risques du voyageur. Aucun bagage **ne doit gêner le passage ni l'accès aux portes** du véhicule. Les bagages volumineux doivent être transportés dans les soutes du véhicule.

Les poussettes et assimilés sont admis à bord des véhicules, **gratuitement**, roues bloquées, et ne doivent encombrer la circulation des autres voyageurs (pliées en heures de pointe ou lorsque la fréquentation de la ligne l'oblige). La prise en charge de **bicyclette est possible** en soute sous réserve d'espace disponible.

Il est interdit d'abandonner un bagage ou un objet dans les véhicules.

Animaux : art 10

- Les chiens de 1^{ère} catégorie, les reptiles, les insectes, les nouveaux animaux de compagnie (NAC) **sont interdits**. Seuls les **animaux domestiques de petite taille et convenablement enfermés** sont autorisés et transportés **gratuitement**, dans la mesure où leur propriétaire les conserve sur les genoux, et qu'ils n'apportent aucune gêne aux autres voyageurs. **Les chiens guide d'aveugle ou d'assistance** sont admis à titre **gratuit**.

- Il est **interdit** de voyager avec des objets inflammables, toxiques, dangereux, nauséabonds, contondants (art. 6).

- Il est **interdit de fumer et de vapoter** dans les véhicules (*art. 26 du décret n°2016-541 et art.26 de la loi du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé et art. 8 du décret visé précédemment*).

- Il est **interdit d'être en état d'ébriété** à bord du véhicule (*art.8*).

- « Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » (*art 1 - loi du 10/10/2010*).

- Tout voyageur occasionnant un dommage engage sa responsabilité personnelle. Les dégradations et autres actes de vandalisme et d'incivilité feront l'objet de poursuite avec demande de réparation et/ou de dédommagement.

- Les objets perdus peuvent être réclamés au **04 74 22 01 77**.

- Toute réclamation doit être adressée à Transports de l'Ain – 1 Rue F. Arago – 01000 Bourg-en-Bresse.

- Le présent règlement intérieur approuvé par le Conseil Départemental de l'Ain est valable jusqu'à sa prochaine modification.